




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-143**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1132750-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOULHOL Jean

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DISPOSITIONS TEMPORAIRES-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, implique dans son article 63, la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Impliquant de nombreux changements, ce nouveau cadre juridique autorise le Conseil Municipal à instituer une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le « paiement immédiat »
- ou à posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement (FPS) »

Les objectifs poursuivis par la Ville d'Aix-en-Provence sont d'encourager l'utilisation des modes doux, de libérer le centre historique de l'excès de voitures pour apaiser la Ville et redynamiser le commerce... le stationnement est un enjeu essentiel de l'aménagement urbain, au cœur des préoccupations liées à la mobilité durable et à l'attractivité économique.

Par application des dispositions législatives et au regard des objectifs poursuivis par la Ville, nous avons, mes Chers Collègues, adopté à l'unanimité la délibération n°DL.2017-470 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – redevances applicables sur les zones réglementées au 1^{er} janvier 2018.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} février dernier, nous avons procédé à certains ajustements par la délibération n°DL.2018-22.

Le contexte particulier que constitue le vaste chantier en cours de réalisation sur les Places Madeleine, Prêcheurs et Verdun ainsi que le lancement du chantier BHNS « l'Aixpress », tout aussi important dans le centre-ville, par la Métropole Aix Marseille Provence, engendre des nuisances bien réelles pour les commerces et les riverains situés dans ce secteur.

Compte tenu des difficultés rencontrées, il convient de prendre des mesures visant à favoriser la venue de clientèle dans cette zone, au moins pour une durée maximale n'excédant pas la fin du chantier.

Ainsi, les dispositions temporaires s'appliquent aux voies et places situées dans la zone n°1 définie comme « dense attractivité », qui bénéficieront d'une franchise de 1h30 par véhicule et par jour, dans la limite d'une fois par période de 24 heures, du lundi au samedi.

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de signalisation réglementaire correspondante qui les portera à la connaissance des usagers.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions temporaires s'appliquant aux voies et places situées dans la zone 1 définie comme « dense attractivité », à savoir une franchise de 1h30 par véhicule et par jour, dans la limite d'une fois par période de 24 heures, du lundi au samedi, et pour une durée maximale n'excédant pas la fin du chantier
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»